



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable sur le territoire de la commune de Rennes

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 approuvant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Rennes ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n° C 22.068 du 28 avril 2022 sollicitant le Préfet pour l'engagement de la procédure de modification du PSMV de Rennes ;

Vu l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial remarquable de Rennes émis lors de sa séance du 27 septembre 2023 ;

Vu la décision du 12 septembre 2023 du Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant un commissaire-enquêteur titulaire ;

Vu les pièces du dossier devant être soumis à l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le PSMV afin d'actualiser le plan au regard des projets réalisés depuis 10 ans, d'adapter le niveau de protection de certains immeubles suite à des diagnostics techniques et fiches immeubles réalisées depuis la révision de 2013 et ajuster le règlement littéral sur quelques points précis sans en modifier sa philosophie générale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête, composition du dossier d'enquête

Il sera procédé sur le territoire de la ville de RENNES, pour une durée de 30 jours consécutifs du mercredi 8 novembre 2023 à 9h30 au jeudi 7 décembre 2023 17h00 inclus, à une enquête publique sur le projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de la Ville de Rennes.

Les informations relatives à ce dossier sont présentes sur le site internet de Rennes Métropole et peuvent être demandées auprès de Rennes Métropole, Service Planification et Études Urbaines, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 RENNES Cedex (téléphone : 02 99 86 62 05 ; courriel : dauh-etudesurbaines@rennesmetropole.fr).

Après examen au cas par cas, le projet de modification du PSMV a fait l'objet, par décision de la MRAe, d'une dispense de production d'une évaluation environnementale. La décision est consultable sur le site internet de la MRAe (<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>).
Ce dossier n'est pas soumis à concertation préalable du public.

Article 2 : Nomination du commissaire-enquêteur

M. Jean-Charles BOUGERIE est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Rennes Métropole, Service Planification et Études Urbaines, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 RENNES Cedex.

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1^{er}, le dossier d'enquête sera consultable :

- > Sur le site internet du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4932>, accessible depuis le site internet de Rennes Métropole (<https://metropole.rennes.fr>) et depuis le site internet de la préfecture (<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/>) ;
- > Sur support papier et sur un poste informatique à l'Hôtel de Rennes Métropole, siège de l'enquête publique, 4 avenue Henri Fréville, à Rennes, au Point Info : du lundi au jeudi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h30 à 17h00 ;

Article 4 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, au Point info de l'Hôtel de Rennes Métropole aux dates et heures suivantes :

- > **Mercredi 8 novembre 2023** de 9h30 à 12h30
- > **Mardi 21 novembre 2023** de 14h00 à 17h00
- > **Vendredi 1er décembre 2023** de 9h30 à 12h30
- > **Jeudi 7 décembre 2023** de 14h00 à 17h00

Article 5 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1^{er}, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- > **Par voie postale**, toute correspondance relative à l'enquête publique pourra être adressée à Rennes Métropole, Monsieur le commissaire-enquêteur de la modification du PSMV, Service Planification et Études Urbaines, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 RENNES Cedex. Ces correspondances seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à la disposition du public à l'Hôtel de Rennes Métropole, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais ;
- > **Par mail**, les observations et propositions pourront être envoyées à l'adresse suivante : enquete-publique-4932@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à la disposition du public à l'Hôtel de Rennes Métropole, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais ;
- > **Par écrit dans le registre papier au siège de l'enquête publique**, défini à l'article 3 ;
- > **Par écrit et par oral**, auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences définies à l'article 4. Les observations et propositions du public seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à la disposition du public à l'Hôtel de Rennes Métropole, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais ;
- > **Par écrit dans le registre numérique**, les observations et propositions pourront être déposées dans le registre numérique à l'adresse suivante : [2/3](https://www.registre-</div><div data-bbox=)

[dematerialise.fr/4932](https://www.registre-dematerialise.fr/4932). Les observations et propositions du public seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à la disposition du public à l'Hôtel de Rennes Métropole, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public formulées dans les conditions qui précèdent seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Rapport et conclusions de l'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, dans un document séparé, en précisant si elles sont "favorables", "favorables sous réserve" ou "défavorables" au projet de modification du PSMV du site patrimonial remarquable de Rennes.

Article 8 : Transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête (Préfecture d'Ille-et-Vilaine – Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté – Bureau de l'urbanisme) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées est déposée à Rennes Métropole et à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés pendant un an sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4932>.

Article 9 : Décision prise au terme de l'enquête

À la suite de l'enquête publique, la modification du PSMV, éventuellement rectifiée après enquête, sera approuvée par arrêté préfectoral.

Article 10 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne, la maire de Rennes et la présidente de Rennes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **09 OCT. 2023**

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,



Pierre LARREY